

Inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires s'effectuent sur rendez-vous à la Mairie de Bouguenais auprès du service Enseignement. **Documents à fournir** : livret de famille, justificatif de domicile, certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé et jugement précisant les modalités de garde en cas de séparation.

Accueil périscolaire

Chateaubriand

Matin : 7h30/8h30 Soir : 16h30/18h30
Tel : 06 12 75 45 44 - Courriel :
espaceeducatifchateaubriand@ville-bouguenais.fr

Croix-Jeannette

Matin : 7h30/8h35 Soir : 16h35/18h30
Tel : 06 12 75 30 74 - Courriel :
espaceeducatifcroixjeannette@ville-bouguenais.fr

Jean Zay

Matin : 7h30/8h35 Soir : 16h25/18h30
Tel : 06 12 75 00 49 - Courriel :
espaceeducatifjeanzay@ville-bouguenais.fr

Célestin Freinet

Matin : 7h30/8h45 Soir : 16h55/18h30
Tel : 06 12 75 10 24 - Courriel :
espaceeducatifcelestinfreinet@ville-bouguenais.fr

Françoise Dolto

Matin : 7h30/8h50 Soir : 17h00/18h30
Tel : 06 37 67 69 23 - Courriel :
espaceeducatifdolto@ville-bouguenais.fr

Urbain Le Verrier

Matin : 7h30/8h50 Soir : 17h00/18h30
Tel : 06 03 11 76 65 - Courriel :
espaceeducatifulv@ville-bouguenais.fr

Fougan de Mer

Matin : 7h30/8h50 Soir : 17h00/18h30
Tel : 06 12 75 00 49 - Courriel :
espaceeducatiffougan@ville-bouguenais.fr

Contacts

Accueil périscolaire : 02 40 32 29 15

Restauration : 02 40 32 29 13

Enseignement : 02 40 32 29 10

Écoles publiques

En février 2019, l'Éducation Nationale validera très certainement le retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre. Les horaires des écoles seront par conséquent ceux qui suivent :

Ecoles du Bourg

Ecole maternelle Chateaubriand

29, rue du Général de Gaulle - Tél. : 02 40 65 12 36
Courriel : ce.0440471y@ac-nantes.fr
Horaires : 8h40/11h45 – 13h35/16h30

Ecole élémentaire Chateaubriand

2, rue de la Commune de Paris - Tél. : 02 40 65 12 45
Courriel : ce.0440469w@ac-nantes.fr
Horaires : 8h45/11h45 – 13h30/16h30

Ecole maternelle Croix-Jeannette

Place de la Croix-Jeannette - Tél. : 02 40 65 05 83
Courriel : ce.0441837h@ac-nantes.fr
Horaires : 8h45/11h50 – 13h40/16h35

Ecole élémentaire Croix-Jeannette

Place de la Croix-Jeannette - Tél. : 02 40 65 09 86
Courriel : ce.0441733v@ac-nantes.fr
Horaires : 8h45/11h50 – 13h40/16h35

Ecole primaire Jean Zay (maternelle et élémentaire)

2, rue du Cheval à bascule - Tél. : 02 40 65 29 06
Courriel : ce.0441887m@ac-nantes.fr
Maternelle 8h45/11h45 – 13h25/16h25
Élémentaire 8h45/11h45 – 13h25/16h25

Ecoles des Couëts

Ecole maternelle Célestin Freinet

Rue Célestin Freinet - Tél. : 02 40 65 10 13
Courriel : ce.0441866p@ac-nantes.fr
Horaires : 8h55/11h55 – 13h55/16h55

Ecole maternelle Françoise Dolto

2, rue Urbain Le Verrier - Tél. : 02 40 65 21 69
Courriel : ce.0440474b@ac-nantes.fr
Horaires : 9h/12h – 14h/17h

Ecole élémentaire Urbain Le Verrier

4, rue Urbain Le Verrier - Tél. : 02 40 65 17 78
Courriel : ce.0440472z@ac-nantes.fr
Horaires : 9h/12h – 14h/17h

Ecole maternelle Fougan de Mer

Rue du Cdt Charcot - Tél. : 02 40 65 02 24
Courriel : ce.0440476d@ac-nantes.fr
Horaires : 9h/12h – 14h/17h

Ecole élémentaire Fougan de Mer

Rue Georges Guynemer - Tél. : 02 40 65 15 87
Courriel : ce.0440475c@ac-nantes.fr
Horaires : 9h/12h – 14h/17h

Les portails sont ouverts 10 minutes avant le début de la classe.

Enseignement - Enfance

INFOS PRATIQUES

Ecoles publiques Espaces éducatifs Restauration

janvier 2019

Modalités de réservation après inscription en mairie

| | | |
|--------------------------|---|---------------------------------|
| Restauration Péricolaire | Auprès de l'enseignant le matin pour le déjeuner du jour. - Selon planning défini . Pour les modifications régulières contacter le service Enfance-Jeunesse. - Pour toute modification ponctuelle (fréquentation ou annulation), signalement sur internet via l'espace famille (au plus tard 48h à l'avance) ou en contactant la responsable de l'Espace Educatif si possible 48h à l'avance ou a minima 24h avant la date de présence prévue (l'accueil peut être refusé si aucune place n'est disponible). - Toute présence prévue et non honorée sera facturée. | Payant Payant Au forfait |
|--------------------------|---|---------------------------------|

Consultation en ligne des règlements intérieurs de ces services sur : www.ville-bouguenais.fr

Tarifification

Calcul en fonction du quotient familial déterminé par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales). Les allocataires doivent remplir une autorisation de transmission de données. Les non allocataires et les personnes ne souhaitant pas communiquer leur numéro d'allocataire doivent remplir un dossier à retirer en mairie. **Pour la rentrée scolaire 2019-2020, l'ensemble des documents est à déposer en mairie avant le 15 juin 2019.** Sur demande d'une assistante sociale, les services Restauration et/ou Enfance-Jeunesse établiront des devis de prise en charge (aide financière de la CAF).

Les tarifs des services proposés par la Ville seront votés lors du Conseil Municipal du 28 mars 2019 et seront consultables sur le site Internet de la Ville.

Modalités de paiement

A partir de la rentrée de septembre 2019, le paiement des prestations restauration et accueil périscolaire feront l'objet d'une post-facturation.

Une information détaillée sera adressée à chaque famille mi-mars. Elle expliquera le fonctionnement de la procédure ainsi que les démarches à réaliser au préalable selon un calendrier précis.

Restauration scolaire

Allergies alimentaires

Les enfants présentant une allergie alimentaire ou un problème médical doivent être accueillis dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Pièces à fournir en Mairie **au service Restauration** pour constituer le PAI :

- un certificat médical de l'allergologue ou du médecin généraliste,
- un protocole de soins et d'intervention en cas d'urgence expliquant la conduite à tenir,
- une autorisation parentale de donner des médicaments.

Les justificatifs sont transmis au médecin scolaire qui établit le PAI. Ce dernier peut être amené à joindre directement les parents pour tout complément d'information. Chaque année scolaire, le dossier est renouvelé sur présentation d'un certificat médical et d'une autorisation parentale de donner des médicaments. Justificatifs à retourner impérativement pour le **30 avril 2019**.

Tant que le PAI n'est pas signé par toutes les parties, l'enfant ne peut pas être accueilli en restauration.

Selon les cas, un repas adapté sera proposé à l'enfant (allergie simple) ou il devra amener un panier repas (allergie complexe) et éventuellement son goûter s'il fréquente l'accueil périscolaire. Repas et goûter doivent être donnés dans un sac isotherme (3° maximum). Un tarif adapté est appliqué aux enfants accueillis avec panier repas.

Il appartient aux parents de remettre la trousse de secours (médicaments avec une date de péremption valide sur toute l'année) accompagnée du protocole de soins aux directeurs(trices) d'école sur le temps scolaire. Une 2^e trousse devra être transmise au service Enfance-Jeunesse pour les Accueils de loisirs.

Habitudes alimentaires

Lors de l'inscription les parents doivent signaler toute habitude alimentaire liée à des convictions philosophiques ou religieuses.

L'éviction de denrées alimentaires n'entraîne pas le service de denrées de substitution. Cependant le personnel propose davantage d'entrées, de légumes, de féculents et de fromage aux enfants concernés.

Menus

Etablis avec une diététicienne, ils respectent les dispositions réglementaires applicables à la restauration collective. Ils sont consultables sur le site de la ville : www.ville-bouguenais.fr et sur l'appli *Nantes dans ma poche*.

Enfants des classes maternelles

Ils doivent être munis d'une serviette de table en tissu marquée à leurs nom et prénom à raison de deux par semaine. Chaque lundi les parents remettent à l'ATSEM deux serviettes propres (dans un sac). Chaque vendredi les ATSEM redonnent aux parents les deux serviettes sales.

Espaces éducatifs

Accueil périscolaire

Un accueil destiné aux enfants scolarisés fonctionne le matin et le soir lors des jours de classe. Lors de l'accueil du soir, les enfants de CE1 à CM2 peuvent également participer à un temps des leçons en s'étant préalablement inscrits auprès de la responsable de l'Espace éducatif. Les enfants qui ne sont pas inscrits ne pourront pas être confiés aux personnels d'encadrement périscolaire.

Accueil de loisirs du mercredi

L'organisation des mercredis est en cours de préparation. Une plaquette détaillée sera adressée à chaque famille en juin 2019.

Transport scolaire

Renseignements auprès du Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole (3 boulevard Nelson Mandela).
Tél. : 02 28 00 16 32. Inscriptions de la mi-mai à début juillet sur www.nantesmetropole.fr.